

Pirae, le 6 février 2015

Les organisations syndicales du CHPF

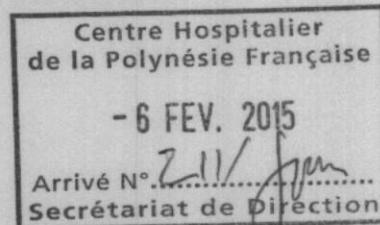
- TE RIMA NO TE EA affilié à A TIA I MUA
- OTAHI
- CSIP
- SPCHDT affilié à CSTP/FO
- SPHPF – Praticiens du CHPF
- SPEPPF- Personnel d'encadrement paramédical de la PF

A

Monsieur Christophe BOURIAT
Directeur Général du CHPF

et

Monsieur Nuihau LAUREY
Vice-président, ministre du budget, des finances, de la fonction publique, des énergies, en charge du ministère de la santé et de la solidarité



Objet : Préavis de grève

Messieurs,

Suite aux réponses négatives à nos demandes et démarches entreprises depuis décembre 2014, nous avons le regret de déposer ce jour un préavis de grève, concernant l'ensemble des personnels (agents ANFA, ANT et agents FPT, CEAPF) des structures du Centre Hospitalier de la Polynésie française CHPF et ses annexes (hôpital du Taaone, Samu, psychiatrie, pédopsychiatrie, CTS, Nivee, Hospital, ESF), conformément aux dispositions des articles Lp 2611-1 et suivants de la Loi de pays n° 2011-15 du 4 mai 2011 relative à la codification du droit du travail, de la délibération n° 2004-5 APF du 15 janvier 2004 portant modification de la délibération n° 95-215 AT du 14 décembre 1995 modifiée portant statut général de la fonction publique de la Polynésie française et de la délibération n° 95-217 AT du 14 décembre 1995 modifiée relative aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction de la Polynésie française, sur les points suivants :

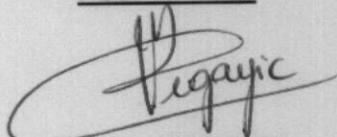
- 1 **Restitution de la somme de 600 millions amputée sur la DGF du CHPF de 2015 – Compensation sur le premier semestre de l'année 2015.**
- 2 **Modalités de la détermination de la dotation globale de fonctionnement (DGF) du CHPF.**
- 3 **Les DGF futures ne devront pas être inférieures à celle de l'exercice 2013.**
- 4 **Versement du retard du RSPF 2014 et 2015, créance d'un montant de 3.3 milliards.**
Etude de faisabilité pour annuler l'avance de trésorerie du Pays par la créance du RSPF.
Exonération des intérêts de l'avance de 2012 (d'un montant de 111 millions) et de 2013.

Nous demandons une réunion dans le délai fixé par le préavis. Nous nous tenons à votre disposition dans l'attente du jour, de l'heure et du lieu que vous aurez fixé pour la négociation.

A défaut d'accord ou de règlement durant la période de préavis, nous appellerons les personnels des structures cités ci-dessus à un arrêt de travail pour une durée illimitée, que nous envisageons à compter du **jeudi 12/02/2015 à 00 heures** dans **l'ensemble des Services du CHPF et de ses annexes (hôpital du Taaoone, Samu, psychiatrie, pédopsychiatrie, CTS, Nivee, Hôpital, ESF) sis à Tahiti.**

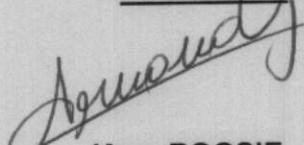
Dans l'attente d'une rencontre, nous vous prions de croire, Monsieur le Vice-président, Monsieur le Directeur Général, en l'assurance de notre considération distinguée.

Pour la CSIP



Vaitea LEGAYIC

Pour OTAH



Kura BOOSIE

Pour TE RIMA NO TE EA affilié à A TIA I MUA



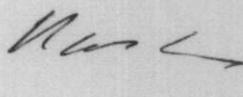
Umbellina MAGNE

Pour SPCHDT / CSTP-FO



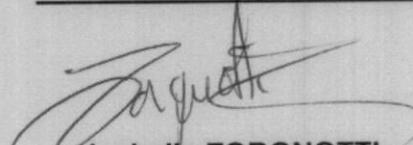
Mireille DUVAL

Pour le SPHPF – Praticiens Hospitaliers



Marc LEVY

Pour le SPEPPF- Personnel d'encadrement paramédical



Isabelle ZORGNOTTI

Copies : Direction du travail
Mr le Président de la Polynésie française.
Madame la Ministre du travail et du dialogue social, de l'emploi, de la formation professionnelle de la recherche et de la condition féminine.

PJ : Historique des discussions entre organisations syndicales du CHPF et le gouvernement de la Polynésie française.

HISTORIQUE des DISCUSSIONS entre les ORGANISATIONS SYNDICALES du CHPF et le GOUVERNEMENT de la POLYNESIE FRANCAISE

Les organisations syndicales du CHPF ont appris en décembre 2014 que la dotation globale de fonctionnement (DGF) de 2015 du centre hospitalier de la Polynésie française (CHPF) était diminuée de 600 millions par rapport à celle de 2014.

La diminution de la DGF entraînant une sous dotation budgétaire du CHPF, les personnels médicaux et non médicaux auront des conditions de travail dégradées et des moyens insuffisants pour accomplir leurs missions pour la prise en charge des patients.

Les organisations syndicales ont questionné la direction générale du CHPF pour avoir une confirmation de cette information. Le directeur général du CHPF a alors répondu qu'il n'était pas informé du montant de la DGF pour 2015.

Les organisations syndicales du CHPF ont ainsi demandé un rendez-vous aux représentants du ministère de la santé pour avoir une confirmation et des explications sur cette diminution de la DGF.

Une réunion a eu lieu le 18 décembre 2014 au cours de laquelle les représentants du gouvernement Madame Téa Frogier et Monsieur Patrick Howell, ont confirmé la baisse de la DGF et ont expliqué les difficultés budgétaires du Pays.

Lors de cette réunion pendant laquelle les représentants des organisations syndicales du CHPF ont insisté sur la nécessité d'une compensation de la baisse de la DGF de 2015, Madame Téa Frogier et Monsieur Patrick Howell ont laissé entendre qu'ils pourraient solliciter le gouvernement pour compenser cette baisse de la DGF par des correctifs budgétaires.

Les organisations syndicales du CHPF ont proposé la rédaction d'un relevé de conclusions avec un échéancier pour mieux pouvoir suivre les suites de ce dossier.

La rédaction du relevé de conclusions envoyée par les organisations syndicales du CHPF a été largement revue par Monsieur Patrick Howell en supprimant les points essentiels défendus par les syndicats du CHPF.

Le 24 décembre 2014, un arrêté ministériel a acté et rendu exécutoire la diminution de la DGF du CHPF.

Les organisations syndicales du CHPF ont ensuite demandé un rendez-vous au vice-président du gouvernement, en charge de la santé et de la solidarité pour obtenir un engagement clair et officiel sur les modalités de versement de subventions compensatrices de la diminution de la DGF.

Le 20 janvier 2015, Monsieur Nuihau LAUREY, vice-président du gouvernement en charge de la santé et de la solidarité a reçu les représentants des organisations syndicales du CHPF à la présidence de la Polynésie française.

Les organisations syndicales du CHPF ont pu exposer les arguments démontrant la sous dotation du budget du CHPF par la DGF, et elles ont demandé des subventions pour des investissements précis en 2015.

Les organisations syndicales du CHPF estiment que la diminution de 600 millions de francs de la DGF en 2015 pour les activités de médecine-chirurgie-obstétrique par rapport à 2014 est aggravée par la non prise en compte de l'augmentation du coût des marchés publics et du glissement vieillesse et technicité (GVT) équivalents à environ 300 millions par an soit 1,5% d'augmentation du budget total du CHPF. Les épidémies des virus Zika en 2013 et Chikungunya en 2014 ont entraîné un surcoût cumulé pour le CHPF de près de 300 millions de francs, sans subvention supplémentaire.

Historique des discussions entre les organisations syndicales du CHPF et le gouvernement, à la date du 6 février 2015.

C'est pourquoi, les organisations syndicales du CHPF considèrent que les subventions complémentaires à la DGF de 2015 doivent être d'un montant total d'au moins 600 millions. Subventions minimales, sans prise en compte des besoins financiers complémentaires pour le GVT et la prise en charge des épidémies.

De plus, les organisations syndicales du CHPF ont demandé que les modalités de détermination de la dotation globale de fonctionnement soient revues pour que le montant annuel de la DGF ne soit plus imposé au CHPF sans concertation ni sans tenir compte des prévisions budgétaires.

Enfin, vu le déficit majeur de trésorerie du CHPF dû au retard de versement des sommes dues au titre du RSPF qui ne permet pas le remboursement des avances de trésorerie consenties par le Pays au CHPF, les organisations syndicales ont demandé que le CHPF ne rembourse les avances que quand le RSPF sera à jour de ses versements.

Les organisations syndicales du CHPF ont déposé une proposition de protocole d'accord mentionnant l'ensemble de ces demandes.

Le vice-président du gouvernement a déclaré en conclusion de cette réunion que ces demandes allaient être présentées au conseil de ministres du 28 janvier 2015. Un nouveau rendez-vous a été conclu avec les organisations syndicales du CHPF pour le jeudi 29 janvier 2015 afin de présenter les propositions du gouvernement.

Le 29 janvier 2015, Monsieur Nuihau LAUREY, vice-président du gouvernement en charge de la santé et de la solidarité était absent lors de la réunion. Il était représenté par Mr René TEMEHARO. Mr Patrick HOWELL et Mme Mareva TOURNEUX ont reçu les représentants des organisations syndicales du CHPF à la Présidence de la Polynésie française.

Plusieurs annonces ont été faites ce soir là :

- versement par le pays de 497 millions sur les caisses du CHPF, venant en déduction des 600
- possibilité d'obtenir l'annulation de l'injonction de paiement d'1 milliard de francs faite au CHPF, concernant l'avance de trésorerie de 2012,
- remise gracieuse des intérêts de 111 millions dus au titre de cette avance de trésorerie,
- accord sur le principe de fixer les DGF futures sur un montant égal au minimum à la DGf de 2013.

Un rendez-vous pour rédaction et signature de ces accords a été programmé pour le 2 février 2015 à 17 heures, en présence de Monsieur Nuihau LAUREY, vice-président du gouvernement en charge de la santé et de la solidarité.

Le 2 février 2015, seuls Mr Patrick HOWELL et Mme Mareva TOURNEUX ont reçu les représentants des organisations syndicales du CHPF, à la Présidence de la Polynésie française. Les organisations syndicales du CHPF ont appris que les 497 millions versés fin janvier n'étaient que la régularisation du RSPF d'avril 2014 et d'une partie de celui de mai 2014. Il ne s'agissait pas du tout d'une partie des 600 millions supplémentaires demandés.

Mr Patrick HOWELL ne pouvant s'engager sur aucune des propositions faites le 29 janvier, les organisations syndicales du CHPF ont fixé un dernier rendez-vous au gouvernement pour le vendredi 6 février 2015 à 13 heures avant de déposer un préavis de grève.

Ce rendez-vous ayant été annulé par Mr Patrick HOWELL, les organisations syndicales du CHPF déposent donc ce jour, 6 février 2015, un préavis de grève.